

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 5 décembre 2016** à 20 :00 heures.

Étaient présents :

Madame	Sonia Laurendeau	Messieurs	Pierre Dorval Clermont Bélanger Roger Lapierre Serge Guimond
--------	------------------	-----------	---

Était absent : Monsieur Nelson Cloutier

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire ouvre la séance et fait part des points à l'ordre du jour aux personnes qui assistent à la séance.

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation

231-12-2016

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

QUE l'ordre du jour soit accepté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
 - 2.1 Acceptation
3. Procès-verbal du 7 novembre 2016
 - 3.1 Acceptation
4. Administration générale
 - 4.1 Traitement des élus municipaux
 - 4.2 Substitut du maire/Année 2017
 - 4.3 Poste des conseillers/Remaniement
 - 4.4 Employés-Salaires 2017
 - 4.5 Versement des subventions pour taxes/Règlement 413-2016/Adoption
 - 4.6 Budget 2017/Date séance extraordinaire
5. Service incendie/Aide financière/Formation des pompiers
6. Transport
 - 6.1 Réseau routier
 - 6.1.1 Travaux à faire
 - 6.1.2 Achat/Sableuse
7. Hygiène du milieu
 - 7.1 Aqueduc, Égouts, Voirie et Assainissement des eaux usées

- 7.1.1 Englobe Corp./Contrôle qualitatif des matériaux/Facture 900209599
- 7.1.2 Norda Stelo inc./Surveillance des travaux/Facture 224961
- 7.1.3 Tetra Tech QI inc./Mandat d'accompagnement/Facture
- 7.2 RIGDSAG/Budget 2016/Adoption
- 7.3 RIGMLM/Budget 2016/Adoption
- 7.4 Collecte matières résiduelles et recyclables/Service regroupé/Offre de service
- 8. Aménagement du territoire
 - 8.1 Pierrette Couillard, notaire/rue Cimetière/Fabrique St-Cyrille/Cession de terrain/Facture #10942
- 9. Loisirs et culture
 - 9.1 Activité/ « Le Snow Fête » 2017/5^e Édition
- 10. Commission scolaire de la Côte-du-Sud
 - 10.1 Plan triennal 2017-2018 à 2019-2020
- 11. Subvention & cotisation & appui
 - 11.1 Journal Le Cyri-Lien/Entente 2017
 - 11.2 Hockey Mineur L'Islet Nord/Liste des joueurs
 - 11.3 Collège Sainte-Anne-de-La-Pocatière
 - 11.4 Havre des Femmes/Campagne de sensibilisation/Proclamation
- 12. Varia
- 13. Comptes payés et à payer
 - 13.1 Acceptation
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

3. Procès-verbal du 7 novembre 2016

3.1 Acceptation

232-12-2016

Procès-verbal/7 novembre 2016/Adoption.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre

Et unanimement résolu : -

QUE le procès-verbal du 7 novembre 2016 soit accepté.

4. Administration générale

4.1 Traitement des élus municipaux

233-12-2016

Traitement des élus municipaux-2017

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement #342-2007* stipule à l'article 6 que la rémunération de base et l'allocation de dépenses des élus municipaux sont indexées pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier à un taux de 3% l'an;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Roger Lapierre

Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval

Et unanimement résolu : -

D'accepter, pour l'année 2017, la rémunération selon le tableau suivant :

		Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire	2017	5 704 \$	2 851 \$	8 555 \$
Conseillers	2017	1 901.50\$	951 \$	2 852.50 \$

4.2 Substitut du maire/Année 2017

234-12-2016

Substitut du maire/Année 2017.

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, pendant l'absence du maire, son incapacité d'agir ou la vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité désigne parmi ses membres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du *Code municipal*, le maire suppléant remplit les fonctions du maire au conseil municipal avec tous les privilèges, droits et obligations y attachées en l'absence du maire;

II EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

QUE Monsieur Nelson Cloutier soit désigné pour remplacer monsieur le maire au conseil de la municipalité régionale de comté et au sein du conseil de la municipalité pendant son absence, son incapacité ou la vacance de son poste.

Monsieur Nelson Cloutier accepte ce poste pour l'année 2017.

4.3 Poste des conseillers/Remaniement

235-12-2016

Poste des conseillers/Remaniement 2017.

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont l'opportunité d'échanger ou de conserver les fonctions du poste qu'ils occupent au sein du conseil;

II EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu : -

QU'il soit attribué les postes suivants aux membres du conseil :

Bâtiments : Roger Lapierre
Sécurité publique : Serge Guimond
Réseau routier : Nelson Cloutier (voirie été)
Clermont Bélanger (voirie hiver)
Hygiène du milieu : Pierre Dorval
Loisirs et culture : Sonia Laurendeau

4.4 Employés-Salaires 2017

236-12-2016

Salaires 2017/Personnel administratif, aux travaux publics, l'inspecteur et pompiers.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval

Et résolu à l'unanimité des conseillers excluant Madame Sonia Laurendeau seulement concernant l'employé, Marco Blanchet.

D'accorder, au 1^{er} janvier 2017, une augmentation de salaire de 1.3% à la directrice générale, au personnel administratif, des travaux publics, l'inspecteur et pompiers avec un ajustement de salaire pour Marco Blanchet.

4.5 Versement des subventions pour taxes/Règlement 413-2016/Adoption

237-12-2016

Versement des subventions pour taxes/Règlement 413-2016/Adoption.

Il est proposé par Monsieur Roger Lapierre, appuyé par Monsieur Clermont Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que décrit, le règlement 413-2016 décrétant le versement de subventions relatives aux taxes foncières dans le but de favoriser la réparation et la construction de résidences sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en vertu du Règlement 406-2016.

RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2016

DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TAXES FONCIÈRES DANS LE BUT DE FAVORISER LA RÉPARATION ET LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD EN VERTU DU RÈGLEMENT 406-2016

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 5 décembre 2016, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Les membres du conseil :

Madame Sonia Laurendeau

Monsieur Serge Guimond

Monsieur Roger Lapierre

Monsieur Clermont Bélanger

Monsieur Pierre Dorval

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté de par son règlement 406-2016 un programme de revitalisation pour favoriser la rénovation et la construction de résidences;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit le versement de subventions dans le but de stimuler la rénovation et la construction de résidences sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ces subventions seront versées dans le but de compenser la majoration de l'évaluation foncière occasionnée par la réparation ou la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les montants et conditions d'octroi ainsi que les modalités administratives de ce programme d'incitation à la réparation et à la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à un conseil municipal d'adopter un tel programme de subvention dans le cadre d'un projet de revitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

PROPOSÉ PAR : Monsieur Roger Lapierre

APPUYÉ PAR : Monsieur Clermont Bélanger

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2016 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 413-2016 décrétant le versement de subventions relatives aux taxes foncières dans le but de favoriser la réparation et la construction de résidences sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en vertu du Règlement 406-2016* ».

ARTICLE 3. INTERPRÉTATION

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens ou la signification qui leur est attribué(e) dans le présent article :

Taxes foncières : Une taxe imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité indépendamment de l'usage qui en est fait; toutefois cette expression ne comprend pas les tarifs de compensation pour les services.

Immeuble : Désigne toute terre ou toute partie de terre possédée ou occupée sur le territoire de la municipalité par une ou plusieurs personnes conjointes et comprend les bâtiments qui s'y trouvent.

Immeuble résidentiel : Signifie un immeuble servant ou destiné à servir de domicile ou de résidence à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Le conseil : Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Inspecteur en bâtiments : L'officier nommé par le conseil pour faire observer les règlements de construction, de zonage et de lotissement et de façon générale les dispositions de tout règlement ayant un trait à l'aménagement, à la division, au développement et à la protection de la municipalité.

Usage : Signifie la fin à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un lot ou une partie de lot est utilisé(e), occupé(e), destiné(e) ou traité(e) pour être utilisé(e) ou occupé(e).

Propriétaire éligible : Le propriétaire, à partir de l'émission du certificat d'évaluation de l'immeuble admissible.

ARTICLE 4. PÉRIMÈTRE D'URBANISME

Le présent règlement de subventions sur la base des taxes s'applique sur le périmètre d'urbanisme comprenant, à l'ouest de la Route 285, les zones 1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 7 RA, 6 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI et, à l'Est de la Route 285, les zones 2 MI, 3 RA, 11 MI, 13 RA, 12 RA et 10 MI pour les nouvelles constructions.

Pour la réparation, toute résidence déjà construite à l'intérieur de ce périmètre peut bénéficier de ce programme de revitalisation lorsque l'évaluation de la résidence est majorée d'au moins dix mille dollars (10 000 \$) après la fin des travaux.

ARTICLE 5 MONTANT DES SUBVENTIONS

Le montant accordé à titre de subvention sur la base des taxes foncières s'établit comme suit :

- Pour les exercices 2016 et 2017, ce montant est au plus égal à 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.
- Pour l'exercice 2018, ce montant est au plus égal à 50 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
- Le total de la subvention ne devra pas dépasser mille cinq cents dollars (1 500\$).

ARTICLE 6. ADMISSIBILITÉ

Est admissible au programme de subventions :

- tout immeuble pour lequel des travaux visés par le présent programme ont été effectués en conformité avec le règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées du ministère de l'Environnement du Québec ou au règlement municipal applicable.
- tout immeuble situé sur un terrain faisant partie des secteurs définis à l'article 4 du présent règlement, constitué d'un ou plusieurs lots distincts sur le plan officiel du cadastre et adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences de lotissement en vigueur dans la municipalité.
- tout immeuble répondant aux autres exigences du présent règlement.

Pour être admissible au présent programme de subvention :

- les immeubles où des travaux sont exécutés doivent, à la fois, dans leur construction ou leur réparation, leur utilisation et leur occupation, être conformes aux règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la municipalité. Cependant, un immeuble pour lequel la construction, la réparation ou l'usage n'est pas conforme aux dispositions des règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité peut faire l'objet d'une subvention s'il bénéficie de droits acquis et que les travaux projetés sont conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7. USAGE

Pour être admissible au présent programme de subvention, l'immeuble doit avoir un usage résidentiel.

ARTICLE 8. PERMIS

Pour être admissible, les travaux concernés doivent avoir préalablement fait l'objet d'un permis approprié.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Il est de la responsabilité du propriétaire de voir à ce que les travaux admissibles soient entièrement terminés dans le délai prescrit et qu'un inspecteur municipal en ait été avisé immédiatement à la fin des travaux.

ARTICLE 10. TRANSFERT

La subvention peut être transférable au propriétaire qui aurait acheté sa résidence d'un promoteur immobilier.

ARTICLE 11. DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subvention prévues au présent règlement sont faites au début des travaux par le propriétaire du bâtiment. Les demandes reçues sont ensuite transmises au conseil municipal.

ARTICLE 12. PAIEMENT

Le paiement des subventions sera effectué automatiquement au propriétaire lors du paiement de son compte de taxes foncières.

ARTICLE 13. PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter du 6 décembre 2016.

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière

4.6 Budget 2017/Date séance extraordinaire

238-12-2016

Prévisions budgétaires-2017/Date séance extraordinaire.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Serge Guimond

Et unanimement résolu : -

QUE lundi, le 19 décembre 2016 à 20h00, soit la date retenue pour l'adoption des prévisions budgétaires 2017.

5. Service incendie/Aide financière/Formation des pompiers

239-12-2016

Service incendie/Aide financière/Formation des pompiers.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Cyrille-de-Lessard désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Cyrille-de-Lessard prévoit la formation de un pompier pour le programme Pompier I pour le programme au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval

Et résolu à l'unanimité : -

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.

6. Transport

6.1 Réseau routier

6.1.1. Travaux à faire

240-12-2016

Réseau routier/Travaux de voirie prioritaires.

Monsieur Nelson Cloutier, conseiller fait part que des travaux de nettoyage de fossé ont été exécutés au chemin Lessard Ouest par Mario Pelletier de la Ferme Rivbois.

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Roger Lapierre

Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger

Et unanimement résolu : -

D'autoriser le paiement de ces travaux à la réception de la facture.

6.1.2 Saleuse/Achat

241-12-2016

Garage MVL inc./Sableuse/Achat

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Serge Guimond

Et résolu à l'unanimité : -

D'entériner l'achat d'une saleuse usagée du Garage MVL inc. de L'Islet au montant de 3 449.25\$ incluant les taxes.

QU'une somme de 3 149.63\$ soit prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour pallier à cet achat.

7. Hygiène du milieu

7.1 Aqueduc, Égouts, Voirie et Assainissement des eaux usées

7.1.1 Englobe Corp./Contrôle qualitatif des matériaux/Facture 900209599

242-12-2016

AEVAEU/Englobe Corp./Contrôle qualitatif des matériaux/Facture 900209599.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu : -

D'accepter le relevé d'honoraires professionnels d'Englobe Corp. pour le contrôle qualitatif des matériaux au montant de 19 344.99\$ incluant les taxes pour la période se terminant le 22 octobre 2016.

7.1.2 Norda Stelo inc./Surveillance des travaux/Facture 224961

243-12-2016

AEVAEU/ Norda Stelo inc./Surveillance des travaux/Facture 224961.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

D'entériner le paiement de la facture de la firme Norda Stelo inc au montant de 78 044.12\$ incluant les taxes pour la période se terminant le 28 octobre 2016.

7.1.3 Tetra Tech QI inc./Mandat d'accompagnement/Facture 15305765

244-12-2016

AEVAEU/ Tetra Tech QI inc./Mandat d'accompagnement/Facture 15305765.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu : -

D'accepter le relevé d'honoraires professionnels de Tetra Tech QI inc. au montant de 1 230.18\$ incluant les taxes pour la période se terminant le 25 novembre 2016.

7.2 RIGDSAG/Budget 2017/Adoption

245-12-2016

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles/Budget 2017/Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil adoptent, pour l'exercice financier 2017, le budget de la Régie de L'Anse-à-Gilles pour un montant de 208 563\$.

D'accepter la quote-part au montant de 3 293\$.

7.3 RIGMRLM/Budget 2017/Adoption

246-12-2016

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny(RIGMRLM)/Budget 2017/Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu :-

QUE les membres du conseil adoptent, pour l'exercice financier 2017, le budget de la Régie de L'Islet-Montmagny pour un montant de 36 456\$.

D'accepter la quote-part au montant de 674\$.

7.4 Collecte matières résiduelles et recyclables/Service regroupé/Offre de service

247-12-2016

Collecte matières résiduelles et recyclables/Service regroupé/Offre de service/Chamard Stratégies Environnementales

ATTENDU QUE les municipalités de L'Islet, Saint-Cyrille et Saint-Jean-Port-Joli évaluent la mise en place d'un service regroupé de collecte des matières résiduelles et recyclables;

ATTENDU QUE l'organisme Co-éco a déjà réalisé un travail d'accompagnement des municipalités dans le choix du modèle de regroupement, dans la préparation du projet au niveau technique et politique ainsi que sa mise en place et son suivi;

ATTENDU QUE la prochaine étape de cette évaluation d'un service regroupé de collecte est l'analyse détaillée des coûts pour chacune des municipalités intéressées concernant une collecte regroupée ou un appel d'offre commun;

ATTENDU QUE l'offre déposée par Chamard Stratégies Environnementales propose l'évaluation des coûts des collectes, les facteurs à considérer, les enjeux opérationnels et l'analyse des documents d'appels d'offres pour un montant à répartir de 24 231 \$ taxes incluses;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu : -

D'accorder à Chamard Stratégies Environnementales le mandat d'analyser les coûts reliés à la collecte des matières résiduelles et recyclables par un service regroupé avec les municipalités de L'Islet et Saint-Jean-Port-Joli pour un montant de 24 231 \$ taxes incluses. Ce montant sera réparti entre les municipalités de façon équitable selon le ratio des quotes-parts applicables aux municipalités participantes dans la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles.

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard un contrat avec Chamard Stratégies Environnementales à cet effet.

8. Aménagement du territoire

8.1 Pierrette Couillard, notaire/rue Cimetière/Fabrique St-Cyrille/Cession de terrain/Facture #10942

248-12-2016

Pierrette Couillard, notaire/rue Cimetière/Fabrique St-Cyrille/Cession de terrain/Facture #10942.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

D'accepter les honoraires professionnels de Pierrette Couillard, notaire au montant de 825\$ taxes incluses en lien avec le dossier d'achat d'une partie de terrain à la Fabrique de St-Cyrille dans le secteur de la rue du Cimetière.

9. Loisirs et culture

9.1 Activité/ « Le Snow Fête » 2017/5^e Édition

249-12-2016

Activité/ « Le Snow Fête » 2017/5^e Édition.

CONSIDÉRANT QUE pour une cinquième année aura lieu l'activité « Le Snow Fête de St-Cyrille » les 20, 21 et 22 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette activité engendrera des revenus ainsi que des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des dépenses engagées par cet événement avant l'encaissement de revenus, telles que permis de réunion et fournitures pour la préparation des activités;

CONSIDÉRANT QUE si des profits se dégagent de cette activité, ses derniers seront redistribués entre les organismes participants à la préparation de cette fête;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

D'autoriser madame la secrétaire-trésorière à payer les dépenses relatives à cette fête à même les fonds de la municipalité en attendant l'encaissement des revenus.

QU'un état des résultats détaillé sera présenté suite à l'évènement.

QU'une distribution des profits se fera en part égale aux organismes suivants :

- OTJ de St-Cyrille
- Journal Le Cyri-Lien
- Cercles des Fermières
- Comité de la Bibliothèque
- Comité de Survie
- Comité des parents bénévoles
- Pompiers volontaires

QUE, dans l'éventualité où il y aurait un manque à gagner pour le paiement des frais de fournisseurs, la municipalité s'engage à combler la différence.

10. Commission scolaire de la Côte-du-Sud

10.1 Plan triennal 2017-2018 à 2019-2020

250-12-2016

Commission scolaire de la Côte-du-Sud/Plan triennal 2017-2018 à 2019-2020-Dépôt.

Il est proposé par : Monsieur Clermont Bélanger
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu : -

D'informer la Commission scolaire de la Côte-du-Sud que les élus municipaux ont consulté le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire de la Côte-du-Sud et n'ont aucun commentaire en ce qui a trait à celui-ci.

11. Subvention & cotisation & appui

11.1 Journal Le Cyri-Lien/Entente 2017

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11.2 Hockey Mineur L'Islet Nord/Liste des joueurs

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11.3 Collège Sainte-Anne-de-La-Pocatière

251-12-2016

Collège Sainte-Anne-de-La-Pocatière.

CONSIDÉRANT la demande de participation financière du Collège Sainte-Anne-de-La-Pocatière pour la soirée de la remise des prix de fin d'année;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre

Et unanimement résolu :

DE ne pas acquiescer à leur demande pour cette année.

11.4 Havre des Femmes/Campagne de sensibilisation/Proclamation

252-12-2016

Havre des Femmes/Campagne de sensibilisation/Proclamation.

Proclamation de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard

à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale

Déclaration présentée au conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard

par Le Havre des Femmes

Le 5 décembre 2016

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer Saint-Cyrille-de-Lessard municipalité alliée contre la violence conjugale.

12. Varia

Aucun point n'est ajouté au varia.

13. Comptes payés et à payer.

13.1 Acceptation

253-12-2016

Acceptation des comptes.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

D'adopter la liste des comptes payés et à payer datée respectivement du 5 décembre 2016 au montant total de 538 528.12\$.

QUE cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

14. Période de questions.

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

15. Levée de la séance.

254-12-2016

Levée de la séance.

Il est proposé par Monsieur Serge Guimond que la séance soit levée. Il est 21h05.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, d.g./sec.trésorière